

Bibliothèque numérique

medic@

**Drivon, Jules. Les anciens hôpitaux
de Lyon. Hôpitaux du quartier
Saint-Georges**

Lyon : Association typographique, 1907.
Cote : 64495 (7)

64495(7)

Extrait du « LYON MÉDICAL »

(N° des 13, 20 et 27 Octobre 1907)

64495

LES
ANCIENS HOPITAUX
DE LYON
HOPITAUX DU QUARTIER SAINT-GEORGES

PAR

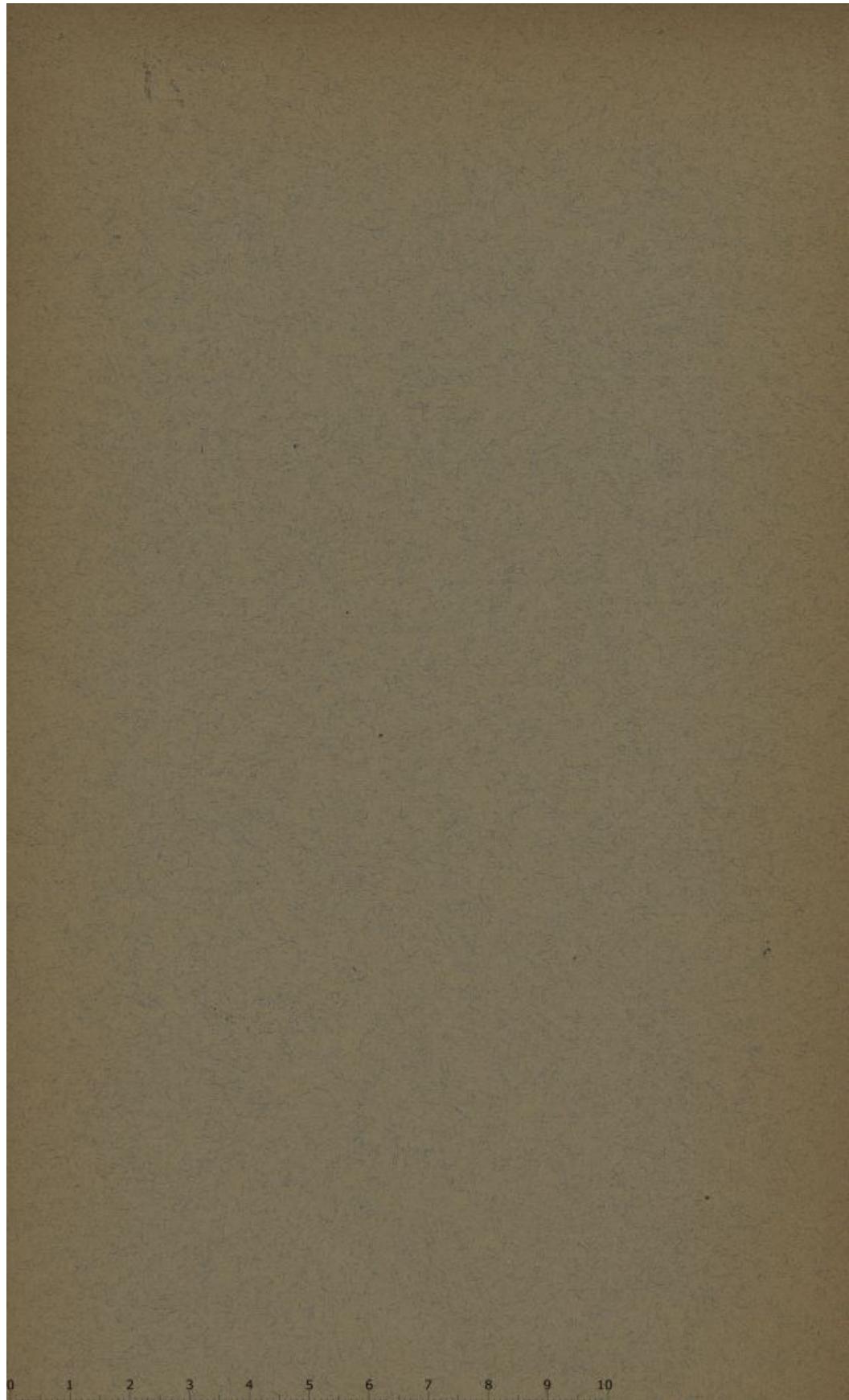
LE DOCTEUR JULES DRIVON

Médecin honoraire des Hôpitaux



LYON
ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE
12, RUE DE LA BARRE

—
1907



Extrait du « LYON MÉDICAL »
(N° des 13, 20 et 27 Octobre 1907)

LES
ANCIENS HOPITAUX
DE LYON
HOPITAUX DU QUARTIER SAINT-GEORGES

PAR

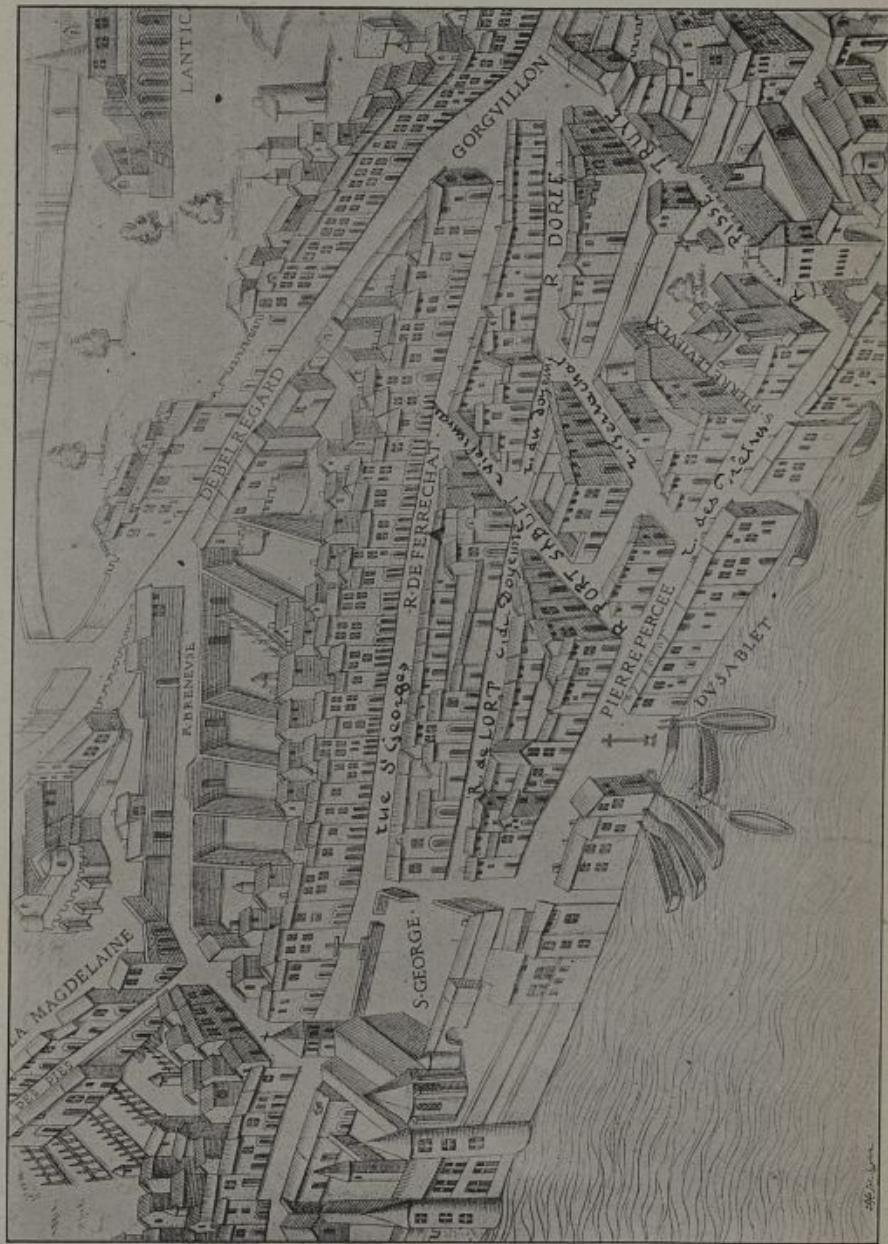
LE DOCTEUR JULES DRIVON
Médecin honoraire des Hôpitaux

64495



LYON
ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE
12, RUE DE LA BARRE

—
1907



LE QUARTIER St GEORGES EN 1550 (A. Emplacement présumé de l'Hôpital St-Jean).



LES

ANCIENS HOPITAUX DE LYON

HOPITAUX DU QUARTIER SAINT-GEORGES

PAR LE

Dr Jules DRIVON

Médecin honoraire des Hôpitaux



Plusieurs hôpitaux ont existé jadis dans le quartier Saint-Georges ; tous furent de peu d'importance, et c'est à peine s'ils sont mentionnés dans quelques publications spéciales ; c'est pour cette raison que je les ai réunis dans une étude commune. On ne trouvera pas ici le groupe d'hôpitaux appelé Saint-Laurent-des-Vignes, ce dernier mérite une notice particulière, il était d'ailleurs situé hors de la ville, en dehors de la porte Saint-Georges.

HÔPITAL DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM.

Le plus ancien hôpital mentionné dans ce quartier est celui des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, désignés plus tard sous le nom de Chevaliers de Rhodes (1310), et enfin après la prise de cette île par Soliman (1522), sous celui de Chevaliers de Malte.

Cet ordre, fondé en Palestine, avait d'abord pour mission de secourir les pèlerins et de les protéger contre les attaques des Infidèles. « Les soldats de Jésus-Christ sont uniquement

destinés à combattre pour sa gloire sans négliger pour cela les devoirs de la sainte hospitalité » (1). Eurichi par les libéralités de Godefroy de Bouillon, des princes chrétiens et des fidèles de toute la chrétienté, il put élargir le champ de son action et venir en aide aux pèlerins, non seulement en Asie, mais dans l'Europe entière.

A cette époque, les pèlerins étaient nombreux : partout où se trouvaient des habitations ils étaient assurés de trouver une hospitalité bienveillante ; mais le pays était couvert de forêts, les campagnes souvent déertes, les routes peu sûres, car il y avait à craindre non seulement les attaques des brigands, mais aussi les exactions des seigneurs féodaux. Alors dans un lieu écarté, quelquefois dans une forêt, on trouvait une modeste habitation à côté d'une chapelle desservie par un recteur. Le revenu de quelques terres entourant la chapelle servait à subvenir aux besoins des pauvres, et le caractère sacré de l'édifice les protégeait contre les atteintes des malfaiteurs. C'était ce qu'on appelait alors un hôpital.

Les anciennes *mansiones* (gites), *stationes* (haltes), *mutationes* (relais) dont l'époque romaine avait jalonné les routes, devenues sous Charlemagne les *maisons à asile*, furent plus tard des hôpitaux. M. C. Guigue (2) a montré que dans la région lyonnaise seulement, on en comptait plus de cent, et que leur présence est un indice certain de l'existence d'une voie romaine. D'après Lavirotte (3), il en était de même en Bourgogne et probablement dans la France tout entière.

Un certain nombre de ces lieux d'asile furent confiés aux Templiers ou aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ceux qui furent occupés par ces derniers sont presque cons-

(1) Règle des Hospitaliers, 1118.

(2) M. C. GUIGUE. Les voies antiques du Lyonnais, Forez, etc., in Mémoires de la Société littéraire de Lyon, 1876.

(3) Congrès de Dijon, 1853.

tamment appelés *Hôpitaux*, ceux des Templiers étaient des *Temples*.

On ne sait pas exactement à quelle époque les hospitaliers s'établirent à Lyon ; d'après certains auteurs, ce fut en 1120 qu'ils se fixèrent sur le bord de la Saône ; on sait seulement que, déjà au milieu du XII^e siècle, ils avaient des possessions dans la ville et autour de la ville.

La première mention certaine de leur hôpital est de 1176 ; Guillaume de Rochetaillée lègue (1) :

Hospitali hiersolimitano, unam loricam
Templo alteram.

Son existence en 1187 est prouvée par une transaction entre les hospitaliers et un s^r Chaumartin au sujet d'une maison donnée par lui à l'hôpital (2). Il est cité aussi dans le testament de Guichard de Marzé, chanoine de Lyon (1226) (3) :

Domui Templi, XX sol.

Hospitali hiersolimitano, XX sol.

Il est donc certain que, dès la fin du XII^e siècle, les chevaliers hospitaliers avaient à Saint-Georges un établissement destiné à recevoir les pèlerins valides ou malades, un *hôpital*, mais non dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot, c'est-à-dire exclusivement réservé aux malades. Il est probable que dans les premiers temps ils s'acquittèrent de leur devoir, on verra que par la suite il n'en fut pas ainsi.

Quand le pape Clément V eut supprimé l'ordre des Templiers dans le concile de Vienne (1312), à la demande de Philippe le Bel, les hospitaliers recurent une partie de leurs dépouilles, entre autres, pour ne citer que des localités de notre région, les Temples de Tanay, Écorcheloup,

(1) Valentin SMITH et M. C. GUIQUE. *Bibliotheca Dumbensis*, 44.

(2) NIEPCE. *Le grand prieuré d'Auvergne, ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*. Lyon, 1883.

(3) GUIQUE. *Obituaire de l'église métropolitaine de Lyon*, 201.

Pommiers, Vaux, Charvieux (1), etc., et aussi le ténement du Temple à Lyon, c'est-à-dire l'espace compris aujourd'hui entre la Saône, la rue de la Préfecture, la rue Saint-Dominique et la place Bellecour. C'était là que se trouvait le Temple, l'asile destiné aux pèlerins. Ce ténement est ainsi décrit par un ancien auteur.

« La maison de l'hôpital située près de Lyon, et qui au-
« trefois appartenait à la milice du Temple, avec chapelle,
« granges, étables et édifices de toute nature, vignes, jar-
« dins et autres compris dans les limites de la clôture de
« ladite maison et qui dépendaient du susdit hôpital (2).

Les chevaliers hospitaliers recevaient donc un second hôpital : ils durent probablement le supprimer, car il était superflu d'en avoir deux dans la même ville. Quant au ténement du Temple lui-même, ils l'échangèrent peu après (acte du 5 juillet 1315), contre des rentes à la Verpillière et dans le mandement de Fallavier, avec Aymé de Savoie qui, plus tard, le donna aux religieux Célestins.

C'est dans la chapelle du Temple que Pierre de Mouron, depuis pape sous le nom de Clément V, avait fait un miracle qui mérite d'être rapporté.

En arrivant dans notre ville il reçut l'hospitalité chez les Templiers qui avaient la garde du concile (3), là, dit le manuscrit du P. Grasset, « il célébra la messe en présence de « Sa Sainteté, la il mit sa cuculle (4) sur un rayon de soleil « et elle y resta suspendue comme sur une poultre pendant

(1) Tanay, commune de Tanay (Ain), Ecorcheloup, commune de Dagneu (Ain), Pommiers, commune de Jons (Isère), Vaux, commune de Vaux-Milieu (Isère), Charvie, canton de Meyzieu (Isère).

(2) La fundation du monasteyre des Célestins de Lyon depuis l'an 1407 jusques à l'an 1537, par Claude Berchier, dépositaire dud. couvent, réédité et annoté par G. Guigue.

Bien que le texte latin de cet acte ne présente aucune difficulté, j'ai cru devoir le traduire pour la commodité de quelques lecteurs.

(3) Il s'agit du concile général de Lyon en 1274, sous Grégoire X.

(4) Cuculle, cape, capuchon. Pierre de Mouron devint pape en 1294, à 79 ans, et abdiqua au bout de cinq mois.

« qu'il se revêtait de ses habits sacerdotaux et fit quantité de « miracles en icelle » (1).

Il est au moins douteux que les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem aient pratiqué longtemps l'hospitalité comme leur règle le commandait, ils semblent avoir été sous ce rapport très inférieurs aux chevaliers du Temple. Dans le procès des Templiers, alors que peut-être il n'était pas prudent de témoigner en leur faveur, on trouve des dépositions de ce genre :

Ils faisaient l'aumône et pratiquaient l'hospitalité.

Je les ai vus donner et exercer l'hospitalité.

Ils accueillaient tous les voyageurs.

Ils donnaient l'aumône en tous temps, mais plus encore dans les périodes de disette (2).

Pour les hospitaliers, rien de semblable. On trouve, il est vrai, que le 30 novembre 1313, Anthelme de Dorches, lègue 20 florins à l'hôpital Saint-Georges pour la nourriture des pauvres (3) ; on voit encore que le 8 mai 1463, Louis XI leur permet de faire des quêtes, pour l'entretien des pauvres reçus dans leurs hospices », mais on constate que leur nom ne se rencontre presque jamais expressément mentionné dans les testaments. Ils devaient seulement bénéficier de la mention : *Singulis hospitalibus lugdun.* et n'étaient évidemment pas populaires. Voici d'ailleurs, à cet égard, l'opinion de M. Niepce, qui a longuement compulsé les archives du grand prieuré d'Auvergne, celles de nos divers dépôts et aussi celles de la Bibliothèque nationale.

« Chose étrange, dans aucun des procès-verbaux de visite « il n'est question du moindre hospice ni d'une infirmerie ; « je n'en trouve pas trace non plus dans les terriers ni dans « les volumineux inventaires des archives de l'ordre. « Dans les charges obligatoires imposées à chaque coman-

(1) VACHET. *Les anciens couvents de Lyon*, 1895, p. 233.

(2) NIEPCE. *Loc. cit.*, 254.

(3) LE LABOUREUR. *Les mesures de l'abbaye royale de l'île Barbe*, 1681, t. I, 471.

« deur, il n'est dit un seul mot non plus du devoir qui lui
« incombaît de pratiquer la charité envers les malheu-
« reux (1). »

L'hôpital des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem disparaît certainement en 1498, si toutefois il n'avait pas été supprimé plus ou moins longtemps auparavant. A cette époque, le commandeur Humbert de Beauvoir fit reconstruire la Commanderie, et sur la porte il mit cette inscription qui nous a été conservée par Menestrier :

« C'est l'entrée de la maison monsieur Sainct Jehan Bap-
tiste et du bon chevalier Sainct George laquelle maison a
este faict et accomplie par maistre Humbert de Beauvoir
chevalier de l'ordre dudit monsieur Sainct Jehan Baptiste
de jerusalem et commandeur de céans. Faict le 1^{er} jour d'oc-
tobre l'an 1498. »

HÔPITAL SAINT-ANTOINE.

Le 30 octobre 1246, Philippe de Savoie, archevêque de Lyon, approuva et confirma la donation faite « par Gui-
« chard de Condrieu, chevalier, et son épouse, à la maison
« d'aumône de S^t Antoine, à Falcon, précepteur de cette
« maison et à ses successeurs, d'une maison que ledit Gui-
« chard possédait près de Lyon, au lieu dit vulgairement le
« Sablet (2), entre nôtre grange d'une part et la maison de
« Pierre Montanola d'autre part; et en outre un curtil (jar-
« din) sis en la paroisse d'Oullins, diocèse de Lyon, curtil
« dit des Buatiers (3), à côté de la terre de Pierre Roux, sauf
« 14 deniers de cens que nous avons sur cette maison comme
« il appert par une charte signée par le vénérable archevê-
« que de Vienne et ledit Guichard (4). »

(1) NIEPCE, *loc. cit.*, p. 147.

(2) *Apud Lugdunum in loco qui vulgariter dicitur Sablitum.*

(3) *Quod curtile nuncupatur curtile del Buatiers.*

(4) *Cartulaire lyonnais*, I. 509

L'acte de donation de Guichard de Condrieu ne nous est pas parvenu : nous savons seulement qu'il avait pour but de faire de cette maison un hôpital ; les produits du jardin à Oullins ou les revenus qu'il pouvait fournir devaient sans doute être employés à l'usage des malades.

J'ai dit ailleurs (1) ce qu'était l'ordre de Saint-Antoine de Viennois fondé pour soulager les victimes du feu ou mal de saint Antoine, c'est-à-dire de l'ergotisme gangréneux. L'asile ouvert à Saint-Georges était donc un véritable hôpital, mais affecté à une maladie spéciale.

Les indications données par l'acte de 1246 ne permettent pas de préciser exactement le point où se trouvait la maison de Guichard ; nous savons seulement qu'elle était au Sablet. Le Sablet était à Saint-Georgee sur le bord de la Saône ; c'était là qu'on déchargeait le sable destiné aux constructions lyonnaises. Les noms *port* et *place du Sablet* on subsisté jusqu'au commencement du XIX^e siècle. Le port du Sablet étant sur la Saône à l'extrémité de la rue du Vieil-Renversé, l'hôpital devait occuper une partie du terrain sur lequel s'élèvent à présent les maisons de la rue des Prêtres.

A cette époque il y avait déjà sur la rive opposée de la Saône, au port du Temple, un asile destiné aux victimes de l'ergotisme : c'était la contracterie ou hôpital Saint-André (2) fondé par Ponce Blanchard vers 1215-1220. Les Antonins s'y trouvaient déjà, mais seulement en qualité de desservants et d'infirmiers, car le fondateur vivait encore. Dans le nouvel établissement du quartier Saint-Georges ils étaient chez eux, ils le mirent sous la protection de leur patron saint Antoine.

D'après le P. Bulllioud (3), l'hôpital du quartier Saint-Georges était sous le vocable de saint André et aurait été réuni en 1272 à un autre hôpital situé près de la porte Cha-

(1) Les anciens hôpitaux de Lyon. La contracterie de Saint-Antoine, etc., etc. L'hôpital Saint-Antoine. *Lyon Médical*, 1903.

(2) Les anciens hôpitaux de Lyon. La contracterie de Saint-André, etc., etc. Hôpital Saint-André. *Lyon Médical*, 1902.

(3) BULLIOUD. *Lugdunum sacro prophanum*.

lamont, non loin du port du Temple, sous le vocable de saint Antoine. J'ai montré dans une étude antérieure que ce fut au contraire l'hôpital Saint-Antoine qui se substitua à celui qu'avait fondé Ponce Blanchard, et dont le nom, hôpital Saint-André, est prouvé par des titres nombreux et incontestables.

En 1280, Aymar, archevêque de Lyon, donna la contracie-terie aux religieux de Saint-Antoine. N'ayant dès lors aucune raison pour conserver leur hôpital du port Sablet, puisqu'il était évidemment inutile d'avoir dans la même ville deux établissements pour les mêmes malades, ils trans-portèrent l'hôpital Saint-Antoine dans celui de Saint-André, et cette dernière dénomination disparut.

Quant à la maison de Guichard de Condrieu, elle fut probablement vendu peu de temps après, car les plus anciens inventaires des biens des Antonins n'en font pas mention.

L'hôpital Saint-Antoine du quartier Saint-Georges a duré 34 ans au plus (1246-1280).

Dans la nomenclature des bienfaiteurs des hôpitaux, on voit que le curé de Saint-Georges, à une époque indétermi-née, mais certainement dans le cours du XV^e siècle, avait donné aux conseillers de la ville de Lyon une maison des-tinée à servir d'hôpital, mais que ces derniers avaient été obligés de la vendre pour subvenir aux besoins des pau-vres.

Cet hôpital n'a donc existé que d'intention : il y avait le local, mais non les moyens de l'entretenir et nos magistrats avaient moins besoin d'un nouvel hôpital que de ressources pour ceux qui existaient déjà. Il faut remarquer aussi que le curé de Saint-Georges dépendait des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, alors chevaliers de Rhodes, que ce curé était un prieur, un prêtre conventuel qui n'avait probable-ment pas fait cette donation sans la faire agréer par ses supérieurs. On peut alors se demander si les hospitaliers n'ont pas voulu, au moyen de ce léger sacrifice immédiat,

reporter sur la ville l'obligation qui leur incombait de secourir les pauvres pélerins.

Si l'on essaie de préciser l'époque de cette cession, il semble que ce dût être vers 1450-1460. Il y eut à cette époque plusieurs épidémies; les religieux de la Chassagne, propriétaires à ce moment de l'hôpital du Pont du Rhône, appliquaient à leur usage personnel plus des deux tiers (1) de ses modiques ressources et se désintéressaient du service des malades; le consulat dut à diverses reprises subventionner cet hôpital.

On trouve dans les cahiers de l'abbé Sudan un autre exemple d'avortement d'un projet semblable :

« Vers 1500-1510, M^e Jean Dodieu avait voulu établir un « Hôtel Dieu en la paroisse de Saint-Georges et aux pies « de Feurs. La maison qu'il avait donnée dans ce but, bâtie « par Jacques Dodieu son père, vers 1490, était assez consi- « dérable. En 1550 elle appartenait encore à l'Hôtel Dieu « et était louée 350 liv. (2). »

Dans ce cas encore, on accepta la maison, mais au lieu d'en faire un nouvel hôpital, on employa les revenus à l'entretien de l'Hôtel-Dieu.

HÔPITAL DE SAINT-JEAN.

Synonymes : Hôpital de Sainte-Marie, hôpital de Saint-Georges. (3)

L'hôpital de Saint-Jean est aussi peu connu que ceux dont je viens d'esquisser l'histoire : c'est à peine si de rares auteurs

(1) Voir GUIGUE. Recherches sur Notre-Dame de Lyon etc. 1876, pages 98-101.

(2) Communiqué par M. Bréghot du Lut.

(3) Archives de l'Hôtel-Dieu. La donation ou remise de l'hôpital Saint-George, done à l'hôtel dieu du pont du Rosne, 7^{me} mars 1505. Titres de l'hôpital de St Jehan situé prez l'esglise de St George, etc., etc.

l'ont mentionné. Mais les archives de l'Hôtel-Dieu renferment un document inédit qui le concerne, et que pour cette raison je crois devoir reproduire malgré sa prolixité, sa forme archaïque et son style souvent peu intelligible. C'est une copie sur parchemin, collationnée au XVI^e siècle de l'acte de remise de cet hôpital aux conseillers de la ville de Lyon.

« Personnellement establys honorables hommes les conseillers et ayans le gouvernement de la ville de Lyon d'une part et honeste personne Jehan de la Roche notaire et cytoien dud. Lyon d'autre part de leur bon gre pleine science et pleine volonte ensemblement et dun bon eccord esmeuz de pitié et charite mesmement pour parfaire la maison de lhospital du pont du rosne de lion fondee en honneur de no^{re} dame de pitie qui puys peu de jours en ça a esté bien et somptueusement antomuree affin de y pouvoir loger et recueillir les pouvres de jhu christ dont a coutume avoir grand copie affluens aud. Lyon et les nourrir et visiter charitalement au mieuix possible commaussy pour augmenter et accroistre aud. hospital (*illisible*) (i) et souffrans aud. hospital en temps de necessitez et aultrement (*illisible*) plus amplement et employer leurs aulmosnes pour les reparations d'iceulx et la sustentation desd. pouvres ont traicté fait et appoincté pour eux et leurs successeurs perpetuellement comme sensuyt. C'EST ASSAVOIR que Claude de Roche meu de grande et fervente devotion pensans du salut de son ame et qu'il n'est riens si seur que edifffier choses salutaires pour autruy a remis donne cedde et transporte pour luy ses heoirs et successeurs quelz conques a perpetuite ausd. sieurs les conseillers présens et stipulans au prouffit de la chose publicque dud. Lyon mesmement dud. hospital de no^{re} dame de pitie dont ils ont le gouvernement et administration totalles certain autre petit hospital fonde en lhonneur de la passion de no^{re} s^r jhu christ de la glorieuse vierge marie sa digne mère

(1) Une ligne, dans un pli du parchemin, est devenue à peu près illisible.

et de mons^r saint jehan baptiste situe prez leglise parochiale de saint george dud. lion et sur la rue publicque tendant de lesglize cathedrale de saint jehan de lion a lad. eglize saint georges quil a acquis puys naguere construit et ediffie bien et honnestement a grans frais et comme ensemble tous les droictz pensions et proprietes quelconques au nom et prouffit du grand hospital de no^{re} dame de pitié et pour estre et demourer perpetuellement membre et partie dicelluy grand hospital et ce par tiltre de donation irrevocable faicte entre lesd. donateurs investiteurs partyes et autres choses a ce necessaires et requises. Duquel hospital de saint jehan il retient du consentement desd. conseillers ladministration et rectorat durant sa vie et aussy la vie de Claude sa femme tant seulement toutes foys que led. de Roche aura receu Baillent lesd. conseillers la procuration et rectorat dud. grand hospital de nostre dame avecque lun desd. conseillers duquel lesd. auront la tutelle et administration soit a recevoir et recouvrer toutes et chacune les rentes et esmolumens dons laiz et autres droictz et actions quelconques pour employer en la dessusdite fin et cure des pouvres. Reserve que une foys es moys a tout le moins ilz ou lun deux rapporteront aux conseillers en la maison commune de lad. ville ou se tient le conseil lestat et gouvernement de ce dessus dict hospital et desd. pouvres affin de pourvoir aux futurs ainsy quil le faudra et sera nécessaire et aussy led. de Roche es questes dont il aura charge au tems advenir emploiera les deux tierces de tous les fruitz et aulmosnes qui viendront à sa part esd. deux hospitaux au mieulx quil pourra et en rendra compte ausd. conseillers quand requis en sera et au regard des questes et absolutions qui se feront par lesd. hospitaux dont il aura la charge il ne prendra riens et par le moyen des choses difficiles et affin aussy que led. de Roche qui a grant et commandable devoⁿtion esd. hospital et pouvres soit plus particulierement recommandez esperans lesd. conseillers que de mieulx en mieulx ilz proufiteront approuvans lesd. conseillers et desirans de tout leur pouvoir gouverner le norrisement desd.

pouvres ont este et sont contens pour eux et leurs successeurs de porter et supporter sur lad. ville les charges et affaires communes dicelle ville en ce que peut et pourra toucher les portions et quotes dud. de Roche servis, tailles et charges, gardes de portes et autres commandemens durant la vie de leur pouvoir quil sacquittera des choses dessusd. au mieux qu'il pourra et ne pourra led. hospital saint jehan au tems avenir aliener ny mettre hors les mains desd. conseillers et les choses dessus dictes et chacune desd. ont promis et jure lesd. partyes par leur serment donne aux saintz evangilles de Dieu obligent lesd. conseillers les biens comuns de lad. ville et led. de Roche ses biens presens et avenir de tenir et observer leur parole a lentier sans violence ou contredit toutes avoir fermes establyes et agreables a tousiours sans enfrainctes reserves ni renoncement a peyne de tous coutz dommages et interestz silz subvenoient. Donne a lion en lostel commun de lad. ville le cinquiesme jour de novembre l'an mil quatre cent quatre vingtz présens honorables hommes Claudius Varenne tresorier aud. arch. mandeur de la ville et Michel Montaignet tesmoings, Bessonnet, etc. »

Essayons de résumer d'une manière plus claire ce fatras juridique.

Il faut d'abord signaler cette phrase : « pour parfaire « la maison de lhospital du pont du Rosne qui puys peu « de jours en ça a este bien et somptueusement ento- « murée affin de y pouvoir loger et recueillir les pouvres, « etc. »

C'est en 1478 que les conseillers de ville reprirent aux religieux de la Chassagne l'hôpital du Pont du Rhône dont les bâtiments étaient en ruines et les revenus dissipés et, en 1480, Jean de la Roche dit que depuis peu de temps il a été bien et somptueusement entomurée. Il semble qu'il ne s'agit pas là d'une simple restauration, mais d'une reconstruction complète. En effet le plan de Lyon en 1550 nous montre l'Hôtel-Dieu à la place de la chapelle actuelle, alors que les anciens titres le placent plus au nord, au delà de la phar-

macie. Voilà donc fixée la date de ce nouvel Hôtel-Dieu c'est en 1478-1480 qu'il a été construit.

L'hôpital de Jean de la Roche a été construit, dit le texte, « en l'honneur de la passion de N. S. Jésus-Christ, de la « glorieuse vierge Marie sa digne mère et de M^r S^t Jean- « Baptiste ». Plus loin, à deux reprises, il l'appelle hôpital Saint-Jean, c'est donc le nom sous lequel il était désigné et son véritable titre. Néanmoins dans son testament il l'appelle par deux fois hôpital Saint-Georges (hospitale Sancti Georgii) et dans un testament nous le trouvons désigné sous le nom d'hôpital Sainte-Marie.

Cet hôpital était situé « prez l'église parrochiale de S^t George et sur la rue publicque tendant de l'esglise « cathedrale de S^t Jean a lad. esglise de S^t George ».

En se reportant au plan de 1550, on voit qu'il devait être sur la rue Saint-Georges, non loin de l'église. La rue Ferrachat du plan va en effet du porche de la cathédrale à celui de l'église Saint-Georges. On peut, il est vrai, aller de l'une à l'autre en empruntant les rues Dorée, de l'Ort et contournant le cimetière ; mais il ne semble pas qu'on puisse qualifier ce trajet compliqué rue publique de Saint-Jean à Saint-Georges.

Jean de la Roche n'indique pas à quelle époque il fonda son hôpital « qu'il a acquis puys naguères, construit et « ediffie bien ethonestement à grans frais » ; une note dans la nomenclature des bienfaiteurs des hôpitaux nous fournit un détail à ce sujet. Ce fut précisément la maison donnée aux conseillers par le curé de Saint-Georges pour en faire un hôpital, et vendue par eux, qui fut acquise par Jean de la Roche au prix de 33 écus 20 sous et devint l'hôpital Saint-Jean. Sans pouvoir préciser davantage, il est certain qu'il existait déjà en 1476, car Le Laboureur mentionne à cette date un legs de 20 florins fait à cet hôpital par Béraude Chol, veuve et héritière de feu vénérable Jean de Barmes, docteur es droits, citoyen de Lyon (1).

(1) LE LABOUREUR. Les masures de l'abbaye royale de l'île Barbe, l. 624.

En le remettant au consulat, J. de la Roche « s'en réserve « l'administration sa vie durant et aussi celle de sa femme. » Cette condition est acceptée, mais on lui adjoint un conseiller de ville et comme compensation lui-même est admis au rectorat de l'Hôtel-Dieu du Pont du Rhône. Il continuera de gérer son hospice mais tous les mois au moins lui ou son adjoint devront rendre compte de cette gestion au consulat qui pourvoira s'il y a lieu. La date 7 mars 1505, que l'on trouve au dos de l'acte de cession du 5 novembre 1480, indique probablement celle de la mort de Claudine Berchier, femme du donateur. A cette époque seulement, le consulat devint le propriétaire réel.

Dernière clause enfin, qui fut bien mal observée : « Et ne « se pourra ledit hospital Saint-Jean au temps advenir aliener « n'y mettre hors la main des conseillers. »

Ce Jean de la Roche n'était pas d'origine lyonnaise. Un Jean de la Roche fut, il est vrai, appelé comme notable en 1417 (1) aux délibérations des conseillers de ville, mais ce nom était alors si commun qu'on ne peut en tirer aucune conséquence. Celui dont nous nous occupons s'appelle Johannes de Ruppe dans les actes authentiques, alors obligatoirement en latin ; ailleurs c'est Jean de la Roche dit Rocca ou de la Roque. Il n'est connu dans les annales lyonnaises que par la cession de son hôpital, mais son testament, dont une copie du XVI^e siècle se trouve aux archives de l'Hôtel-Dieu, nous fournit sur sa personnalité quelques renseignements.

Je ne reproduirai pas ce long document (17 pages en latin) farci de redites et de formules juridiques, je me contenterai d'en extraire les points intéressants.

Dans ce testament, fait à l'hôpital Saint-Georges, il est qualifié « discrète personne Messire Jean de la Roche, citoyen de Lyon, notaire particulier de l'official de Lyon (2) ».

(1) GUIGUE. *Registres consulaires de la ville de Lyon, de 1416 à 1423*, p. 109.

(2) *Vir. discretus magister joh. de Ruppe, civis lugdun. notariusq. privatus officialis lugdunensis.*

L'officialité était un tribunal chargé du jugement des affaires, spirituelles surtout, mais temporelles aussi parfois, entre ecclésiastiques. Il s'occupait encore de la validité ou de la nullité des mariages. Jean de la Roche, notaire particulier de ce tribunal, s'appellerait aujourd'hui un greffier.

Il veut être enseveli, il veut que ses funérailles et les aumônes soient faites dans l'église ou le cimetière de l'hôpital d'Entrecelles, dans son pays de Savoie, avec ses pauvres frères malades de ce même hôpital (1).}

J'ai vainement tenté d'identifier cette localité d'Entrecelles, dont le nom ne se retrouve plus aujourd'hui. Partant de ce fait déjà signalé, que les *stationes* et *mutationes* des voies romaines sont souvent devenues plus tard des hôpitaux, j'ai trouvé sur la voie de Milan à Vienne, qui traverse le Petit-Saint-Bernard, au bas de la montagne, où par conséquent la présence d'un arrêt était nécessaire avant d'entreprendre l'ascension ou se reposer des fatigues de ce rude passage, j'ai trouvé, dis-je, *Seez*, puis à 4 kil. au S.-E. sur la pente du mont Valezan, *sur Seez*, ce qui permet de supposer un Entre-Seez. Mais je n'insisterai pas sur cette explication qui suppose que le nom de Seez n'a pas sensiblement changé depuis le XV^e siècle.

Plus loin, sur la même route, à 7 kil. en amont de Moutiers se trouve le défilé de Saix (*inter saxa*), dont le synonyme *Rocca*, en basse latinité, fournirait précisément le nom du testateur, or, on sait que très souvent les noms de famille ont été formés par celui du pays d'origine.

M. l'abbé Devaux, recteur des Faculté catholiques de Lyon et auteur érudit d'études sur *les noms de lieux dans la région lyonnaise*, et à qui j'ai soumis cette difficulté, fait à ce sujet diverses réserves. Pour lui le mot maladerie indique plus particulièrement une léproserie ou un hôpital de pesti-

(1) Sepulturam sibi eligit et esse vult in cimenterio seu ecclesia maladerie dentrecelles in patria Sabaudie cum suis pauperibus fratribus infirmis ejusdem maladerie.

Item ejus facta funera et clemosinas in dicto loco dentrecelles.

férés et doit être cherché plutôt dans le voisinage d'une ville importante, Chambéry, Annecy, etc. « L'origine *inter saxa* « est peu probable, le mot *saxum* ne semble pas être resté « dans le latin populaire où il a été remplacé par *petra* et « *rocca*, et d'ailleurs donnerait *s:is*, *intersaxa* aurait donné « entre saisse ou entreseisse. La forme *cesse* contenue dans « votre texte serait une déformation orthographique ou « plutôt phonétique bien étonnante à la date du docu- « ment. »

M. l'abbé Borrel, vicaire général de Tarentaise et président de la Société du Val d'Isère, l'un des mieux renseignés sur l'ancienne Savoie, appelé aussi à donner son opinion, penche plutôt pour *Cessens* dans le voisinage de Chambéry.

La question n'est donc pas résolue, je ne peux que la soumettre aux érudits de la Savoie.

Dans ce testament se trouvent ensuite les legs pieux partagés également entre l'église de Saint-Romain (1), sa paroisse, et celle de Saint-Georges où se trouvait son hôpital : à chacune treize messes par an à quatre blancs, cierges, aumônes, etc., suivies d'un repas funèbre pour les assistants, « repas convenable suivant la saison et l'état des convives », aumône d'un franc à chacun des couvents de moines mendians, etc., etc. Mais, ce qui est plus intéressant, on y trouve aussi des renseignements sur sa famille.

Jean de la Roche ne laisse pas d'enfants. Il a été marié deux fois, la première avec Marguerite Heredici dont le frère est qualifié par lui « Barthelemy Heredici, marchand, citoyen

(1) La petite église de Saint-Romain, située derrière les prisons de l'Archevêché, fut fondée vers le Ve siècle. C'était uniquement une église paroissiale, depuis environ 90 ans (c'est-à-dire vers 1660), les fonctions curiales et le service paroissial ont été transférés dans l'église de Saint-Pierre le Vieux qui en est voisine. Le palais archiépiscopal, quoique contigu à l'église cathédrale, dépendait de cette paroisse.

Messieurs du chapitre de la cathédrale ont acquis depuis quelque temps l'église de Saint-Romain et le terrain sur lequel elle est bâtie où ils doivent faire faire une nouvelle construction. (*Almanach de 1750*, page 22.)

de Lyon et mon ami intime » ; la deuxième avec Claude Berchier à laquelle il lègue seulement le rectorat de son hôpital. Toute sa famille semble établie à Lyon ; à son frère Girardin de la Roche (*viro honesto Girardino de Ruppe ejusdem testatoris fratri carissimo*) il laisse une rente annuelle et viagère de 6 écus d'or ; à un second frère Charles ? (*viro discreto Harolo de Ruppe presbiteri ejusdem testatoris fratri carissimo*). Il lègue seulement sa bible en latin et le fasciculum temporum qui se trouvent à Antrecessé ; à sa sœur Marion, épouse d'un sieur Alapine, et à ses deux filles Jeanne et Jeannette, il donne à chacune une robe de la valeur de trois florins (*unam tunicam valoris III florinorum*). Il fait encore des legs à ses deux servantes, à celle de Lyon 20 florins, et à celle d'Antrecessé une partie du mobilier de cette maison.

Enfin, dernière clause mise spécialement sous la surveillance de ses exécuteurs testamentaires, Girardin de la Roche son frère, Barthélemy Heredici son beau-frère et cher ami, et Claude Laurencin, citoyen de Lyon, son parent (*ejus consanguineum*) : « Il institue son héritier universel de tous « ses biens, meubles et immeubles, immunités, droits et « actions quelconques dont il n'a pas disposé ci-dessus, « après toutefois ses dettes payées, son hôpital de Saint- « George, mais avec cette condition que si, dans l'avenir, « les conseillers de la ville de Lyon ou autres voulaient ven- « dre ou aliéner les biens donnés ou légués par lui à cet « hôpital ou les appliquer à des œuvres différentes, les exé- « cuteurs testamentaires, nonobstant vente, aliénation ou « application, doivent intervenir, le testateur cassant « d'avance toute aliénation, et ces biens seront appliqués à « d'autres œuvres pie au choix arbitraire des exécuteurs « testamentaires, selon leur convenance et sans qu'ils soient « obligés de rendre compte. »

Jean de la Roche, qui avait acheté la maison donnée par le curé de Saint-Georges pour en faire un hôpital et vendue par les conseillers de ville pouvait avoir quelque méfiance pour la durée de son œuvre, c'est pour cette raison qu'il la

met sous la garde spéciale, non seulement de ses parents, mais d'un notable citoyen lyonnais, Claude Laurencin, qui d'ailleurs est aussi son parent.

Cet hôpital devait être de faible importance d'après le prix d'achat de la maison, cent livres (33 écus 20 sols) ; Jean de la Roche, dit, il est vrai, qu'il l'a « construit et edifié bien et honnêtement à grands fraiz », cependant en 1524 il menace ruine, on est obligé de le démolir : les constructions nouvelles étaient donc bien peu solides. Il devait être peu connu, car à cet époque où tous les établissements charitables reçoivent des legs, seule Claude Berchière, veuve et héritière de Jean de la Roche lui donne en 1497 une rente de 3 livres 10 sous (1). Enfin on devait y recevoir de véritables malades, car on y mourait : dans la collection des testaments conservés aux archives départementales on trouve celui de « Furdon, veuve de David de Boulogne, « chaussetier, habitant de Lyon, fait à l'hôpital Sainte- « Marie, près Saint-Georges, dans la salle basse de cet « hôpital le 17 novembre 1480 » (2).

L'hôpital de Saint-Georges passe inaperçu jusqu'en 1524, alors le conseiller Jacques Burondeau propose de le « vendre « comme inutile pour le prix en provenant être appliqué « au grand hôpital. » Cette proposition est d'abord repoussée, on objecte qu'il ne peut être aliéné, vainces protestations : Par acte reçu Léonard Bertrand, le 27 juillet 1524, le Consulat appensionne pour la rente de 20 liv. tournois à Jean Bas, tonnelier, la maison dudit hôpital Saint-Georges qui tombait en ruines (3), et, en effet, dans les nommées de 1528, on lit : « Jean Bas, tonnelier, occupe rue Saint-Georges une maison « nouvellement édifiée qu'estoit jadis « ung hospital » (4).

Remis aux conseillers de ville le 5 novembre 1580, il

(1) Nomenclature des bienfaiteurs des hôpitaux, 3.

(2) Testaments T. XXVII, p. 214.

(3) Sudan, T. IV, fo 57.

(4) Archives dép. CG 38.

disparaît 44 ans après ; cependant Jean de la Roche a, dans l'acte de donation, spécifié qu'il ne pourra être aliéné ni mis hors les mains des conseillers, et ces derniers ont « promis et juré par leur serment donné aux saintz évangelles de Dieu » d'observer toutes les clauses de l'acte de donation. Plus tard, en 1488, Jean de la Roche a confirmé dans son testament cette défense d'aliéner son hôpital, et mis cette condition sous la garde des exécuteurs testamentaires et de tous les témoins de l'acte ; pourtant il semble que cette vente absolument illégale ne soulève pas de protestations notables ; cependant l'un d'eux au moins, Claude Laurencin, devenu en 1513 seigneur de Riverie, Chatelus, etc., est encore vivant.

Un fait aussi étrange est bien difficile à expliquer. Si déjà l'hôpital tombait en ruines, c'est qu'on avait sans doute négligé de l'entretenir et de le réparer, une maison dure plus de cinquante ans. C'est donc sous toute réserve que je hasarde cette hypothèse : l'hôpital a été négligé, puis supprimé, parce qu'il se trouvait au centre du quartier devenu le plus mal famé de la ville, parce que les conseillers ne devaient aller qu'avec répugnance visiter, comme leur devoir les y obligeait, un établissement si mal avoisiné.

Il y aurait une étude bien intéressante à faire sur la prostitution à Lyon à travers les siècles, ne fût-ce que pour réduire à leur juste valeur les assertions outrées émises à ce sujet depuis le pape Innocent IV jusqu'au docteur Sainte-Marie en passant par J.-J. Rousseau.

D'après Mathieu Paris, le pape Innocent IV, quittant Lyon après un séjour de sept ans (1244-1251) aurait dit dans son compliment d'adieu : « Mes amis, nous avons fait une grande chose... En effet quand nous sommes arrivés ici nous y avons trouvé trois ou quatre lupanars seulement, maintenant, au moment où nous partons, nous n'en laissons qu'un seul ; il est vrai qu'il se continue sans interruption de l'orient à l'occident de la ville » (1).

(1) *Amici magnam fecimus... quando enim primo hoc venimus tria vel*

Voici l'opinion de J.-J. Rousseau : « Il m'en est resté
« cette opinion peu avantageuse pour le peuple de Lyon,
« et j'ai toujours regardé cette ville comme celle de l'Europe
« où règne la plus affreuse corruption » (1).

Enfin le docteur Sainte-Marie s'exprime ainsi : « La pros-
« titution est beaucoup trop considérable à Lyon, et cette
« cité sous ce rapport ne le cède peut-être à aucune des
« villes qui passent pour les plus corrompues de l'Europe,
« telles que Berlin, Amsterdam, Venise, Berne, etc. M. Gi-
« raud, commissaire de police à Lyon, homme fort au-dessus
« de sa place par son instruction et qui aimait à former des
« tableaux statistiques dans la partie administrative dont il
« avait l'attribution, me disait peu de temps avant sa mort,
« arrivée en 1819, qu'il était porté à croire d'après les
« calculs approximatifs faits dans sa charge et dans plu-
« sieurs arrondissements où il avait exercé que 30.000 femmes
« au moins vivaient dans la ville et les faubourgs de la
« prostitution ou de ses produits » (2).

Ces opinions sont très exagérées : celle d'Innocent IV n'a que la valeur d'une boutade qui serait mieux placée dans une autre bouche que dans celle d'un pape, voire d'un cardinal, et les aventures que Rousseau eut à Lyon n'ont aucun rapport avec la prostitution. Quant à l'assertion de Sainte-Marie, il suffit de savoir qu'à ce moment la population de Lyon, y compris les faubourgs, était un peu inférieure à 150.000 habitants, soit environ 75.000 du sexe féminin. Or, en défalquant un tiers (c'est à peu près le chiffre adopté) pour les individus âgés de moins de 15 ans et de

quatuor prostabula invenimus, sed nuac recedentes unum solum relin-
quimus, verum ipsum durat continuatim ab orientali parte civitatis usque
ad occidentalem.

D'après Gundling, ces paroles seraient du cardinal Hugues de Saint-Cher chargé de faire les adieux du pape aux citoyens de Lyon. PÉRI-CAUD. *Notes et documents* (1838), p. 48. VÉRICEL. *Lyonaisiana*, p. 8.

(1) *Confessions*, liv. IV.

(2) SAINTE-MARIE. *Observations de salubrité publique*, etc.

plus de 60, il y aurait d'après lui 30.000 prostituées sur sur 52.000 femmes, presque six sur dix, proportion inadmissible, malgré la forme grave qu'affecte son affirmation.

Je ne remonterai pas jusqu'à l'époque de la puissance ecclésiastique à Lyon, alors que le roi des Ribauds, officier de l'archevêque, arrêtait en les enveloppant d'un filet les filles publiques rencontrées hors de leur quartier (alors Saint-Pierre == Vaise) et les promenait dans la ville exposées aux huées ; alors que, dès que la cloche de Fourvière avait sonné la retraite, vulgairement Chasse-Ribaud, il faisait, accompagné du guet de l'archevêque, une ronde pour arrêter les vagabonds et les filles ; je limiterai surtout ma rapide esquisse à la période où existera l'hôpital Saint-Georges.

Si réellement la prostitution a été cantonnée à une certaine époque dans le faubourg de Vaise, il n'en est plus de même au XV^e siècle. Les nommées nous montrent qu'il y a des étuves sur tous les points de la ville et des prostituées dans toutes les rues. Or les étuves sont des bains, elles sont aussi autre chose. A côté de l'Hôtel-Dieu se trouvaient les célèbres étuves de la Chèvre, près du palais de Roanne, rue du Ganivet (rue des Trois-Maries), celles du palais, d'autres non loin de Saint-Nizier, rue de la Pêcherie, et d'autres encore, notamment à Bourgneuf, et déjà deux établissements de ce genre à Saint-Georges.

Pour remédier à ce mal, on fit en 1475 une ordonnance que nous a conservée Paradin (1) :

« Davantage fut ordonné aux p.... et femmes publiques
« qu'elles eussent à vuyder les bonnes et honorables rues
« et se retirer au b..... et leur fust deffendu de porter ves-
« tements, ornements et parements de leur corps de drap
« de soye ny corroyes garnies d'argent blanc ny doré, ny
« porter fourrures de robes de pennes, de gris, menu vers,
« laitisses, pennes noires ou blanches, d'aigneau excepté

(1) PARADIN. Mémoires de l'histoire de Lyon. Seb. Gryphius, 1573,
p. 192.

« tout seulement un pelisson de noir ou de blanc : aussy par
« mesme moyen de ne porter chaperon de femme de bien et
« honneste sous peine de confiscation d'iceulx habits et
« vestemens. Et afin qu'elles fussent mieux cogneues et
« remarquées fust ordonné qu'elles porteroient continuelle-
« ment chacune au bras senestre sur la manche de leurs
« robbes trois doigts au dessous de la iointure de l'espaulle
« une esguillette rouge pendant en double du long du bras
« demy pied sur peine de prison et de 60 solz d'amande
« et qu'icelles femmes publiques se tiendroyent serrées en
« deux maisons desquelles chacune n'auroit qu'une issue
« seulement en lesquelles il fut defendu de iouer a ieu de
« sort. »

Les nommées de 1480, 1493, 1506, 1512, etc., montrent que cette ordonnance produisit peu d'effet, toutes les étuves subsistent et les prostituées habitent encore les *bonnes et honnêtes* rues, même la rue Mercière la plus grande et la plus belle de toutes. On peut juger par les extraits suivants qu'elles n'avaient pas été serrées dans deux maisons seulement, selon l'ordonnance de 1475 (1).

1480. La Chazotte, maîtresse des étuves et du b..... de la Pêcherie est augmentée de 5 sous par deniers pour ses pratiques et manière de faire (*Arch. départ.*, CC 14).

1493. François Pajana hôte des étuves de la Chèvre estimé d'abord 60 livres pour ses meubles et pratiques est amodéré à cause qu'il est gecté hors des étuves à 48 l. (Id. CC, p. 19).

Id. Antoine Tesson armurier tient une maison haute moyenne et basse en laquelle sont les étuves dans lad. rue des étuves du Palais du costé de la rivière : la loue par an

(1) On trouve dans ces nommées l'indication d'une mesure pénale singulière et peu connue : (1461-82). La veuve Nesme Coterel « elle n'a riens qui soit et est nuit et jour a geing avec les autres filles de péché et a perdu par deux foys ses meubles pour a cause de gens mariés pris en fornication avec elle » (Id. cc. 97).

y compris 20 couches et couvertes 245 liv. tournois (Id., CC 5).

Id. Guillaume de Darnal tient la maison des étuves St.-Georges joignant à la place de la Croix de l'Hôpital Saint Georges, étuves valant par an 105 liv. (Id. CC, p. 20.)

1516. Claude Barsuraube teinturier possède dans la rue ou ruelle Montriblou (à présent rue Mulet), une grande maison avec pressoir et jardin, oultre lad. grange cinq petites chambres à filles joyeuses faisant le coing de la ruelle petetroit. (Id. CC 34).

Id. Jeanne veuve de Michel Rey dit Combremont tient en partie une maison moyenne et basse en lad. ruelle de Montriblou ayant issue au petestret, filles publiques y demeurent. (Id. CC. 34),

Etc., etc.

Le quartier de Saint-Georges est à cette époque (1516) devenu presque inhabitable, peut-être par un effet tardif de l'ordonnance de 1475 qui y a peu à peu refoulé les prostituées. Ce fut bien pire encore vingt ans après : Le Consulat fut saisi de plaintes réitérées « contre les filles de la rue Ferrachat « ou illec s'est faict et faict journellement plu- « sieurs baptures, scandalles et tumultes à cause desdites « filles de joye qui souvent se viennent baptre jusques au- « près et dedans ladite esglise avec leurs ruffians et des- « bauchéz, qu'ung prestre ayant voulu remontrer de jeunes « desbauchéz qui jouaient dans le cimetière de lad. esglise « fut assailli par eux et luy donnarent grandz coups de « pierre, poignard ou dague tellement qu'ilz lui fendirent « la joue jusques aux dents et le blessèrent *usque ad necem* » (1)

Déjà, en 1516, le bas du Gourguillon est uniquement habité par des bouchers et des filles, il en est de même de la rue Dorée, la population des rues voisines ne vaut pas mieux, il s'y trouve en outre au moins deux *abbayes* (j'emprunte ce nom à une ordonnance de Charles V).

(1) Arch. départ., BB. 65.

Les mœurs étaient alors fort relâchées si l'on en juge par ce qui se passait à la même époque (1519) au monastère royal des Bénédictines de Saint-Pierre. Clerjon a résumé ainsi une délibération consulaire (1).

Il s'agit de filles publiques converties par un cordelier, le père Thomas, et que les conseillers ont trouvé à l'Hôtel-Dieu vivant aux dépens de cet hôpital. Que faut-il en faire? Les mettre à l'hôpital des femmes? ou bien à la maladrerie de la Madeleine? ou, encore, les employer au service des pauvres?

« On devrait bien envoyer le beau père cordelier dans le monastère Saint-Pierre, dit malicieusement un cinquième conseiller, puisqu'il convertit les filles, il aura là des nonains qui sont passablement gaillardes en affaire d'amour. On ne peut passer le soir près des fossés de la Lanterne sans être serré à la gorge par les Bénédictines. »

Vives protestations de plusieurs conseillers. « Néanmoins, pas plus loin qu'hier, répondit le malin personnage consulaire, la secrétaire du couvent, Alis de Tésieux, qui avait la clef des reliques et des ornements de l'abbaye, a pris la fuite, bien nantie, je vous assure, car elle emporte une forte somme des joailliers qui ont acheté les parements d'autels, les pierreries des châsses et les morceaux de croix d'or qu'elle a dérobés. On ne sait où elle a cherché plaisir et divertissement dont elle ne manquera pas, puisqu'elle est gracieuse et belle. Le plus mauvais de sa conduite, c'est qu'elle a laissé sa jeune amie du Dauphiné, Antoinette de Grollée, brûlant d'un amour illicite. »

Puisque l'on ne pouvait passer le soir près des fossés de la Lanterne (2) sans être... accosté et serré à la gorge par les Bénédictines, il est probable que, même en plein jour, il devait en être de même dans le quartier Saint-Georges si étrangement habité. Comment aller visiter un hôpital qui,

(1) CLERJON. *Hist. de Lyon*, IV. 227.

(2) A présent place des Terreaux.

les nommées en font foi, était situé entre les étuves de Darnal et la maison de Pierre Millery, reveyrant (marinier) ?
« Catherine Guiot de Paris fille de party loue moyennant
« 3 livres 15 sous le dessous de la maison de Pierre
« Millery » (1).

Les conseillers devaient hésiter à s'aventurer dans un milieu si mal famé où ils compromettaient leur dignité de magistrat, où peut-être une escorte n'était pas inutile. En conséquence l'hôpital fut abandonné, on le laissa tomber en ruine, le terrain fut vendu, et la fondation de Jean de la Roche disparut sans laisser de traces. L'hôpital de Saint-Jean avait duré cinquante ans au plus ; ses revenus furent réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu, ils s'élevaient à 6 écus 40 sous (2).

(1) Arch. dép. Nommées. CC. 5.

(2) Nomenclature des bienfaiteurs des hôpitaux, p. 2.



